

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschaillons-sur-Saint-Laurent tenue le 7 mars 2017 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents : M.M. Christian Baril maire
Daniel Demers conseiller siège #1
Robert Gendron conseiller siège #3
M^{me} Claudette Fournier conseillère siège #6

Sont absents : M^{mes} Lorraine Séguin conseillère siège #2
Andréanne Auger conseillère siège #4
M. René Caron conseiller siège #5

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{mes} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Christian Baril souhaite la bienvenue à tous.

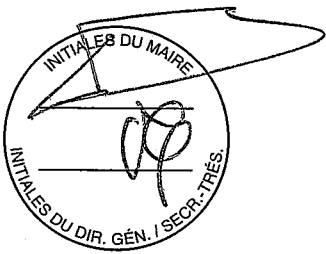
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.
RÉSOLUTION #2017-03-047

Monsieur Daniel Demers propose d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 - 5.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour;
 - 5.2 Adoption du règlement 134-2017, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;
 - 5.3 Appui de la position de la FQM relative au projet de Loi n° 106;
 - 5.4 Avril - Mois de la jonquille;
 - 5.5 Demande d'acquisition de deux parcelles d'anciens chemins;
6. GESTION FINANCIÈRE :
 - 6.1 Présentation des comptes;
 - 6.2 Dépôt du rôle de perception;
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE :
8. TRANSPORT :
 - 8.1 Demande de soumissions;
 - 8.2 Embellissement - Achat de fleurs;
 - 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier;
 - 8.4 Panneaux de signalisation pour véhicules hors route circulant sur certains chemins municipaux;
9. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 9.2 Plan d'action de déphosphatation;
 - 9.3 Réparation du surpresseur à la station d'épuration;
10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 10.1 Rapport de permis émis en février 2017;
 - 10.2 Prolongement de la 16^e et 18^e Avenue – Octroi du contrat;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

- 10.3 Demande du MTMDET – Branchement à la prise Hydro-Québec;
- 10.4 Les Fleurons du Québec – Ateliers verts;
11. LOISIRS ET CULTURE :
 - 11.1 Chevaliers de Colomb – Demande d'autorisation pour vente de garage;
 - 11.2 Association des Retraités - Demande d'ajout d'un compteur électrique;
 - 11.3 Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour – Demande d'aide financière;
 - 11.4 Programme d'aide financière – PIQM MADA;
12. QUESTIONS DIVERSES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2017

3.1 Approbation

RÉSOLUTION #2017-03-048

Sur proposition de M. Robert Gendron, le procès-verbal de la séance du 7 février dernier est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

3.2 Suites

Aucune.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, M^{me} France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 7 mars 2017 et répond aux questions des membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

M. Christian Baril, maire, fait un bref suivi des dossiers traités à la MRC de Bécancour.

- Défi Santé - Je bouge avec mon doc
- Régionalisation des Offices d'habitation
- Modification du règlement de zonage - Assemblée de consultation publique 1^{er} mai
- Camion incendie
- Soirée hommage – Denis Villeneuve

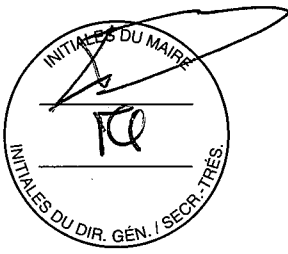
5.2 Adoption du règlement 134-2017, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

RÉSOLUTION #2017-03-049

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

Attendu également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

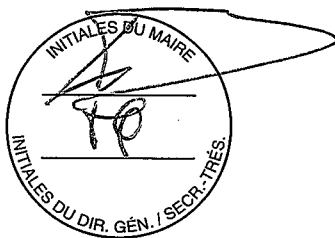
Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

Attendu par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

Attendu cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

Attendu par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

Attendu que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 134-2017 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

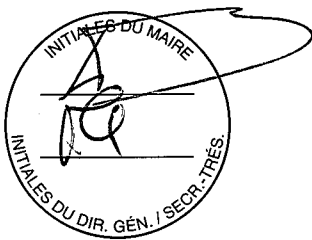
ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situées sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisés dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« Fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« Complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

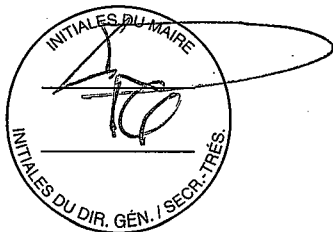
ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

5.3 Appui de la position de la FQM relative au projet de Loi no 106 **RÉSOLUTION #2017-03-050**

Considérant que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Considérant que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Considérant qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

Considérant que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

Considérant qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre M. Pierre Arcand, a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

Considérant que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la préséance du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

Considérant que lors de l'assemblée générale annuelle de la FQM le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la Fédération sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

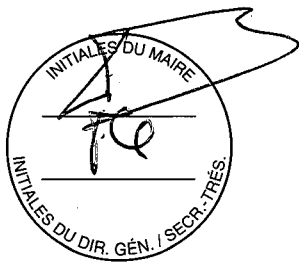
- d'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;
- d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- d'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazière et pétrolière seraient interdites;
- de demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;
- de transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

5.4 Avril Moi de la jonquille

RÉSOLUTION #2017-03-051

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la Jonquille.

5.5 Demande d'acquisition de deux parcelles d'anciens chemins **RÉSOLUTION #2017-03-052**

Considérant que la demande de les propriétaires situés au 608, route 265 d'acquérir deux parcelles d'anciens chemins pour régulariser l'empiètement de leur fosse septique;

Considérant le certificat de localisation préparé par Claude Burgess, arpenteur-géomètre, le 11 août 2016, sous le numéro 7 364 de ses minutes démontrant que la fosse septique est situé dans l'empiètement d'un ancien chemin public;

Considérant que par suite d'un croquis préparé par Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, il y aurait deux anciens chemins;

Considérant que suite au décret numéro 292-93 adopté par le gouvernement du Québec le 3 mars 1993, publié à la Gazette officielle du Québec, partie II, le 17 mars 1993, numéro 11, page 1419, et en vertu de l'article 6 de la loi sur la voirie, ledit chemin (montré à l'originaire) est devenu la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, soit la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent;

Considérant que les propriétaires entendent également procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain située entre les deux parcelles d'anciens chemins, propriété de l'entreprise Les BOCAJ de Saint-Charles inc., ces derniers ayant présenté une offre d'achat à la société, laquelle a été acceptée;

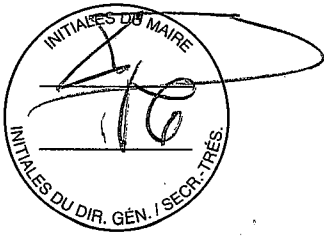
Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mentionner aux propriétaires du 608, route 265 que :

- la municipalité est intéressée à céder les deux anciens chemins situés à l'est de leur propriété;
- les propriétaires doivent fournir la description technique des terrains;
- tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acheteur;
- le montant de la vente est de 1\$;
- La résolution finale sera adoptée lors de la réception des descriptions techniques.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1 Présentation des comptes **RÉSOLUTION #2017-03-053**

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des dépenses d'administration courantes de la municipalité représentées par les chèques



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

numéros 2017 00 090 à 2017 00 146 inclusivement, ainsi que des rémunérations effectuées par dépôts directs tel que décrit à la liste déposée aux archives sous la cote 1-5-3/04, document 2017-03, pour un total de 179 869,19 \$.

6.2 Dépôt du rôle de perception

Le rôle de perception de l'exercice 2017 a été déposé le 20 février 2017 au montant de 1 099 466,83 \$.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun.

8. Transport

8.1 Demande de soumission

RÉSOLUTION #2017-03-054

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions pour divers travaux effectués au printemps et à l'été 2017 :

- Travaux de fauchage;
- Contrat de gazon;
- Balayage des rues;
- Arrosage de fleurs.

8.2 Embellissement – Achat de fleurs

RÉSOLUTION #2017-03-055

Considérant que 5 soumissions de gré à gré ont été demandées pour l'achat des fleurs pour garnir 10 pots de fleurs et 5 jardinières;

Considérant que nous avons reçu les réponses des 5 soumissionnaires;

Considérant que les soumissions ont été analysées par 2 membres du comité d'embellissement;

Considérant qu'il était mentionné que la municipalité n'acceptait pas nécessairement la plus basse soumission, mais le montage coup de cœur, et ce, tout en respectant les prix maximums;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de fleurs auprès du fleuriste Aux Pousses Fleuries, pour garnir les 10 pots de fleurs et 4 jardinières pour un montant de 920 \$ plus les taxes applicables.

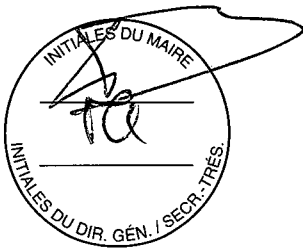
8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

RÉSOLUTION #2017-03-056

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 5734 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Pour ces motifs, il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8.4 Panneaux de signalisation pour véhicules hors route circulant sur certains chemins municipaux

RÉSOLUTION #2017-03-057

Considérant que le règlement No 133-2016 permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux a été adopté le 13 décembre dernier;

Considérant que suite à l'adoption dudit règlement la municipalité se doit d'installer la signalisation requise sur les chemins municipaux visés par la nouvelle réglementation;

Considérant la soumission de la firme Spectralite-Signoplus au montant de 2348,20 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de panneaux de signalisation relatifs à la nouvelle réglementation permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de la firme Spectralite-Signoplus au montant de 2348,20 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de panneaux de signalisation relatifs à la nouvelle réglementation permettant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux. (Les frais de transport peuvent varier)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Réseaux d'aqueduc et d'égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de février 2017 est de 251,61 m³ (55 353 gallons impériaux).

9.2 Plan d'action de déphosphatation

RÉSOLUTION #2017-03-058

Considérant que la municipalité doit se conformer à la position ministérielle sur la réduction du phosphore pour le 31 décembre 2017;

Considérant que la firme Assisto inc. a reçu le mandat de la municipalité relatif aux services professionnels pour les travaux de mise en place d'un système de déphosphatation en décembre 2016;

Considérant que ladite firme a déposé le plan d'action, le 2 mars 2017;

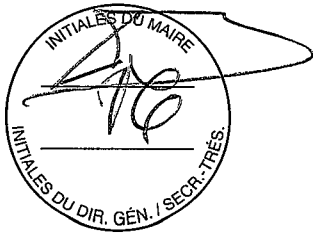
Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'adopter le rapport du plan d'action déposé le 2 mars 2017 de la firme Assisto inc..

9.3 Réparation du surpresseur à la station d'épuration

RÉSOLUTION #2017-03-059

Considérant que le surpresseur #2 à la station d'épuration montre des signes d'usure;

Considérant la soumission de la firme Hibon inc. datée du 28 février au montant de 3235,19 \$ plus les taxes applicables pour le reconditionnement du surpresseur #2 à la station d'épuration;



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M. Robert Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme Hibon inc. pour le reconditionnement du surpresseur #2 à la station d'épuration au montant de 3235,19 \$ plus les taxes applicables, tel que mentionné au devis daté du 28 février dernier.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de permis émis en février 2017

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique qu'il y a 4 permis d'émis au cours du mois de février 2017 pour un montant de 81 000 \$.

10.2 Prolongation de la 16^e et 18^e Avenue – Octroi du contrat RÉSOLUTION #2017-03-060

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux de prolongement de la 16^e et 18^e Avenue;

Considérant que l'appel d'offres incluait 2 options;

Considérant l'ouverture des soumissions pour lesdits travaux tenue le 28 février 2017 à 11 h au bureau municipal;

Considérant que 10 soumissions conformes ont été reçues;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, le conseil octroie le contrat pour les travaux de prolongement de la 16^e et 18^e Avenue selon l'option 2 au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavations Ste-Croix Inc. au montant de 431 597,55 \$ taxes incluses.

10.3 Demande du MTMDET – Branchement à la prise Hydro-Québec RÉSOLUTION # 2017-03-061

Considérant que le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) effectue des travaux d'investigation de talus dans le secteur du calvaire;

Considérant que dans le cadre de ces travaux ledit ministère a fait une demande à la municipalité autorisant le branchement de leurs équipements à la prise électrique située au calvaire;

Considérant que le ministère est prêt à assumer les coûts si la municipalité voit sa facture d'électricité à la hausse;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'autorisation donnée au MTMDET d'utiliser la prise électrique située au calvaire pour le branchement de leurs équipements servant aux travaux d'investigation du talus.

10.4 Les Fleurons du Québec – Ateliers verts

Les conseillers présents ont d'un commun accord décidé de ne pas participer aux ateliers proposés par les Fleurons du Québec.



11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Chevaliers de Colomb – Demande d'autorisation pour vente de garage RÉSOLUTION #2017-03-062

Considérant qu'à toutes les années il y a la tenue d'une vente de garage dans notre municipalité la 2^e fin de semaine du mois de mai;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les Chevaliers de Colomb à tenir une vente de garage accompagnée d'une vente de «hot-dog » les 13 et 14 mai prochain sur le terrain de la salle municipale au 960, 4^e Rue.

11.2 Association des Retraités – Demande d'ajout d'un compteur électrique

L'association des retraités dépose une demande pour avoir un compteur électrique indépendant du sous-sol du chalet des sports mentionnant que le compte d'électricité est très élevé. Les conseillers présents n'acquiescent pas à la demande.

Il est mentionné par une personne dans la salle que la minuterie de la lumière extérieure n'est pas programmée aux bonnes heures, qui ainsi, augmentent la consommation d'électricité. Une vérification sera faite par l'inspecteur municipal.

11.3 Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour – Demande d'aide financière RÉSOLUTION #2017-03-063

Considérant que dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, le centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour réalise une journée reconnaissance le 23 avril prochain pour souligner l'implication des bénévoles aînés;

Considérant que cette activité s'inscrit dans le plan MADA 2012-2017 qui a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC de Bécancour;

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser au centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour une aide financière au montant de 100\$ pour les soutenir dans la réalisation de la journée reconnaissance aux bénévoles aînés.

11.4 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – PIQM MADA

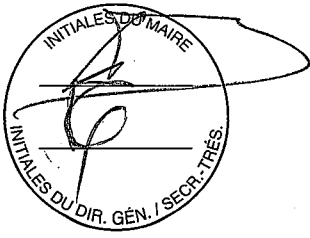
La directrice générale informe que le programme PIQM – Municipalité amie des aînés (MADA) du Ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire est présentement ouvert jusqu'au 9 juin prochain.

Ce programme vise à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Il a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté. Les projets ne peuvent excéder 100 000 \$ et l'aide accordée est de 80 % des coûts.

En 2016, la municipalité a fait réaliser une étude de coût par la firme Jean Dallaire, architecte relative à la réfection de la salle Bord de l'eau.

La directrice demandera une rencontre avec la présidente de l'association des retraités pour lui soumettre l'étude de la firme d'architecte et pour recevoir leur opinion.

Ce point reviendra à la séance du conseil du mois d'avril.



12. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Retour sur le point 5.2
- Subvention patinoire – Saint-Pierre-les-Becquets
- Déchets qui se retrouvent dans les toilettes – Faire un article dans l’Ancrier

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION #2017-03-064

Considérant que l’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 30 sur proposition de M. Robert Gendron.

France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

Christian Baril
maire